

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 72/2022

Objet : Avis sur la  
modification du Plan Local  
d'Urbanisme de  
MAILLANE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.

Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

M. le Vice-président délégué au développement économique expose que la commune de Maillane a lancé une procédure de modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) pour laquelle la communauté d'agglomération est consultée pour avis.

La modification a deux objets principaux : adaptation de l'écriture du règlement et modification de ses deux Orientations d'Aménagement Programmé (OAP).

Les ajustements du règlement répondent à des choix d'aménagement urbanistique, architectural et paysager de la commune sans incidence sur les compétences exercées par la communauté d'agglomération.

La modification de la première OAP dite « Homme du Loup » porte sur le déplacement d'un emplacement réservé pour permettre la création d'une voie nouvelle afin d'améliorer le maillage et la desserte du secteur. Cette modification est donc pertinente du point de vue des déplacements locaux.

La modification de la seconde OAP « Sainte Marthe » porte sur la création d'un lotissement communal. Initialement à but locatif social, ces logements seront plutôt en accession sociale à la propriété. Maillane, qui n'est pas soumise aux obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), souhaite malgré tout proposer des terrains à prix modéré. L'OAP garde donc son intérêt en faveur des ménages modestes.

La modification du Plan local d'urbanisme proposée par la commune de Maillane n'appelle donc aucune objection de la part de la communauté d'agglomération.

Il est à ce titre proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Maillane.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** les articles R 153-4 et L 132-7 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et reconnaissant notamment sa compétence en équilibre social de l'habitat,

**VU** la demande d'avis de la commune de Maillane en date du 23 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que la modification du PLU envisagée par la commune de Maillane répond à l'intérêt général en ce qu'elle vise d'une part, le développement urbain, architectural et paysager harmonieux de la commune, et d'autre part, la réponse au besoin en logement pour les foyers modestes désirant accéder à la propriété,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Maillane

Membres en exercice : 42

Votants : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

